

LES TANNERIES

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
D'INTÉRÊT NATIONAL

234 RUE DES PONTS
45200 AMILLY
T. 02.38.85.28.50
WWW.LESTANNERIES.FR

Amilly
Ville des Arts

APPEL À RÉSIDENCE TERRITORIALE À DESTINATION DE JEUNES ARTISTES PLASTICIEN.NES

Pour la mise en place de résidence artistique territoriale
dans le cadre de la saison artistique 2025/2026
des Tanneries - Centre d'art contemporain

PRÉAMBULE

Depuis 2016, le Centre d'art contemporain les Tanneries s'affirme comme un lien de diffusion et d'aide à la création et la production inscrit sur la scène artistique nationale de l'art contemporain.

Soucieux de générer les conditions les plus favorables à l'émergence du geste artistique, à la recherche et l'expérimentation inscrit dans le champ des arts plastiques et visuels, le centre d'art contemporain développe en accompagnement une politique territoriale forte favorable aux parcours d'éducation artistique et culturelle (convention Éducation Nationale; partenariats enseignement artistique supérieur) mais aussi, à travers de multiples formes, à l'appropriation des enjeux de la création contemporaine par les habitants des territoires investis, qu'ils soient géographiques et de proximité, ceux des politiques publiques liées à la ville, à la santé, à l'accompagnement social, ou encore au champ pénitentiaire.

Pour valoriser les enjeux de son projet artistique et culturel, le centre d'art contemporain, développe, depuis 2021, avec l'accompagnement de la DRAC Centre Val-de-Loire et de son Pôle des publics et des Territoires, chaque saison artistique, un projet de résidence longue (6 mois) qui permet d'accueillir un·e artiste. Pour le centre d'art contemporain, ainsi que pour la DRAC Centre Val-de-Loire, l'ambition est d'inscrire ces projets dans les territoires, en prenant en compte le bassin de vie des publics concernés.

Pour l'édition 2024, l'organisation de la résidence et sa nature « territoriale » seront directement liées au projet proposé par l'artiste qui trouvera les conditions de sa restitution sous la forme d'une exposition personnelle, produite sur la durée et en lien avec les conditions de mise en œuvre de la résidence territoriale, au sein des espaces du centre d'art contemporain et dans la cadre de la saison 2025/2026 (premier trimestre 2026).

LE CADRE DE RÉSIDENCE TERRITORIALE

La résidence territoriale vise à développer, dans un rapport d'ancrage effectif à un territoire défini et ses publics, un projet porté par un·e artiste, garant d'un processus de création, de production d'œuvres liées à une pratique d'expérimentation et de recherches plastiques, esthétiques et critiques.

Pour cela le projet sera le point de croisement d'une approche territoriale innovante et d'une approche créative spécifique répondant aux enjeux du projet artistique du centre d'art contemporain défini comme un espace d'intelligibilité de ce qui est, de ce qui fait, le contemporain tout autant de ce qui est perçu et reçu comme tel.

La résidence est proposée à un·e jeune artiste plasticien·ne, diplômé·e depuis 2 ans minimum.



La cartographie du projet des Tanneries

Contexte opérationnel de mise en œuvre et d'accompagnement de la résidence territoriale, le centre d'art contemporain est porteur d'une proposition d'intégration des enjeux de création artistique la qualifiant, sous la forme d'un développement spécifique lié à une exposition programmée au sein de sa saison artistique. Pour cela le projet des Tanneries se fait cartographie de territoires de responsabilité artistique et territoriale.

Le **geste artistique** - considéré à travers les conditions (matérielles ou immatérielles) de sa présence autant que de sa perception - vient fonder largement le projet artistique du centre d'art contemporain.

Le geste artistique y est d'abord abordé à travers la tradition et le rapport à l'histoire qui le relie à l'œuvre d'art, se définissant dans chaque singularité de ses itérations, dans la variable de ses déclinaisons, comme une expression du *faire* produit dans le champ de l'**expérience**. Tout autant, il est aussi relié à l'œuvre pensée comme la somme de ses propres évolutions, débordant ainsi toute survenance particulière, pour s'afficher comme un acte composite pris dans sa durée, perceptible dans une pratique rejouée et un engagement réactivé qui sont aussi en cela une **attente** de leurs réalisations.

Entre **expérience(s)** et **attente(s)**, le geste se fait sujet (sujet de recherche et d'expérimentation pour l'artiste, sujet d'étude pour les publics) *là* où il se manifeste comme objet (objet d'art et de réalisation plastique pour l'artiste, objet de rencontre ou objet critique et discuté pour les publics).

Le centre d'art contemporain est en cela *un lieu* de (ré)actualisation des modalités de « mises en œuvre », dans une forme d'approche revisitant ainsi la notion « d'atelier » autant que celle « d'espace d'exposition », celle de « parcours du regard » lié à la pensée critique ou curatoriale autant que celle du « parcours de visite » pour mieux pointer ce qui s'y manifeste comme une économie de « fabrique » (au sens d'une économie de système).

C'est pourquoi l'ensemble de ces éléments détermine un lieu où se révèle une structuration du visible et de l'invisible, dans un jeu d'organisations (ordonnancement ou apparentement), de formes d'usages et de vie ; *un lieu* où est signifiée une hétérogénéité des conditions de mises en œuvre, qu'il s'agisse de celles propres aux artistes - dans l'unicité d'une pièce ou dans la somme d'un parcours de création - ou de celles qui concernent plutôt les formes d'écriture de l'exposition (commissariat, scénographie) mais aussi de sa restitution (archive, document, livre d'artiste, édition). En cela, il s'agit bien de considérer *ce lieu*, ce *là* comme **dispositif** (M. Foucault).

Cette appréhension du dispositif souligne les formes de réalités qui y génèrent et s'y « inventent », au sens archéologique du terme, comme des visibilitées rendues, des états de présences mises à jour. Et si le projet œuvre donc à favoriser l'**émergence des intelligibles**, s'y travaillent aussi, entre discontinuité et contiguïté, les conditions d'une perception, et, à travers elle, le possible d'un « sens tremblé » dirait Roland Barthes.



PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE TERRITORIALE

La résidence territoriale est pour cela construite et développée dans un dialogue fécond avec la direction artistique et par un travail de co-construction avec l'équipe EAC du Centre d'art contemporain et les référents partenariaux extérieurs, notamment pour permettre d'identifier les territoires et leurs publics, et déterminer les conditions de leurs implications et appropriations du projet. Aussi, si la prise en compte du territoire d'accueil fera partie intégrante du projet, en impliquant possiblement les publics sur leurs différents temps de vie, pour autant, l'ancrage local ne se traduira pas par un thème de création spécifique.

La pertinence du projet sera appréciée à sa capacité à répondre aux enjeux attendus et à rejoindre la dynamique propre au centre d'art en étant porteur d'une dynamique d'actions de diffusion et/ou de médiation, en lien avec les acteurs locaux. Dès lors le projet lauréat sera adapté en concertation avec ces derniers, dans les premiers temps de la résidence.

Ce temps d'approche et d'inscription territoriale co-construite (EAC) et de mise en œuvre (production, diffusion) s'envisage pour cela sur un temps long (période maximale de 6 mois; période d'hébergement continu ou discontinu selon les projets et les phases de réalisation) afin de coordonner les périmètres territoriaux (accompagnement éducatif artistique et culturel singulier considéré comme levier de recherche et d'expérimentation du processus de création) et artistiques (réalisation d'une production d'œuvres spécifiques pour le lieu) associés.

La résidence territoriale implique donc pour cela une forte disponibilité de l'artiste sur une période longue.

L'objectif

L'objectif de la résidence territoriale est de mener un travail artistique dont l'amplitude est adaptée pour penser et déterminer à la fois une approche participative et immersive en faveur des publics identifiés qui bénéficient d'une relation privilégiée avec l'artiste et les attentes d'une diffusion de qualité portée par le Centre d'art contemporain.

- Pour la dynamique territoriale, en s'appuyant sur des interventions co-construites avec le pôle EAC du Centre d'art contemporain, l'artiste donnera à voir et à comprendre son univers, la recherche et l'expérimentation artistique qui l'anime, la mise en place de son processus créatif par l'enrichissement des pratiques culturelles, initiées dans le cadre de sa rencontre avec les publics. Cette dynamique territoriale entrera en synergie avec celle développée par le centre d'art contemporain (capitalisation des nouvelles formes de vie artistiques et culturelles découvertes, fidélisation des publics).
- Pour la part production/diffusion, la dimension territoriale trouvera ses expressions dans l'implication de publics identifiés en phase de recherche et la réalisation du projet qui s'appuiera en priorité sur une disponibilité locale des matières et fournitures, des matériels et des prestataires, favorables au circuit le plus courts. L'accompagnement du centre d'art (aide à la production, appui technique et en compétence) favorisera la gestion des moyens liés à la résidence et au budget alloué pour sa restitution (exposition).

La résidence territoriale met en œuvre, à ce titre, avec l'appui de l'équipe du Centre d'art contemporain, toute forme de rencontre (publique, presse, croisement avec les formes éducatives avec les scolaires ou les étudiants) susceptible de participer au rayonnement territorial du dispositif porté par le Centre d'art contemporain.



OBJET DE L'APPEL À PROJET

Dans ce cadre, il est recherché un·e jeune artiste·plasticien·ne émergent·e ayant une production déjà significative.

Il/elle devra relever du régime des artistes auteur·ice·s (disposer d'un numéro de SIRET ; éventuellement d'une dispense de TVA ou de précompte) et à ce titre justifier des conditions de rémunération relevant des référentiels établis par les acteurs du champ des arts plastiques (du type ASTRE (Nouvelle Aquitaine) ou référentiel devenir.art (Région Centre-Val de Loire)). Ces référentiels sont établis dans l'optique d'améliorer le financement des projets en arts plastiques, par lesquels sont pris en considération des coûts réels d'un projet de création, l'amélioration des pratiques de rémunération des artistes auteur·ice·s, la participation à une structuration équitable du secteur et de ses différent·e·s acteur·ice·s.

Ce faisant, les modalités de rémunération s'inscrivent dans le cadre du régime des artistes auteurs (URSSAF Limousin). Par conséquent, le statut d'intermittent du spectacle ne pourra pas être considéré, de même que le recours à une association dont l'objet est le développement d'activités artistiques pour lequel l'artiste pourrait être déclaré dirigeant de fait.

La possibilité de disposer d'une expérience dans le domaine de la médiation et de la transmission d'une pratique sera considérée.

Si les projets susceptibles d'être accompagnés doivent s'inscrire dans le champ artistique liés aux arts plastiques, graphiques et visuels, design, il est possible de présenter des projets associant des intervenant·e·s non-artistiques (journaliste, sociologue, paysagiste, urbaniste, spécialistes du monde vivant, ...).

Il est demandé aux candidat·e·s d'élaborer une proposition artistique répondant aux attentes énoncées dans la présentation de la résidence territoriale. Il est rappelé que le projet artistique doit intégrer le cadre artistique, institutionnel et architectural - le dispositif - dans lequel est envisagée l'exposition de restitution (Petite Galerie et Verrière, située à l'étage du Centre d'art contemporain) afin d'entamer une forme de dialogue avec le Lieu.

L'artiste sera particulièrement attentif à considérer les conditions physiques et climatiques de la Verrière (lumière, poussières ; condensation, humidité, écoulement d'eau, variation de température), distinctes, de la Petite Galerie.

Il est à noter que le projet peut inclure des ressources financières extérieures provenant d'autres partenaires privés ou publics (mécénats privés; aides institutionnelles autres).

L'éligibilité du projet au programme de résidence artistique du centre d'art contemporain pourra donner lieu à tout courrier d'accompagnement et de recommandation favorisant l'obtention des ressources financières extérieures sollicitées.



MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSIDENCE TERRITORIALE

Pilotage et accompagnement

La mise en œuvre des résidences territoriales est assurée directement par le Centre d'art contemporain (direction) en concertation avec la DRAC Centre-Val de Loire (Pôle des publics et des territoires).

La direction du centre d'art contemporain accompagnera l'artiste, avec l'appui du pôle coordination de l'établissement sur l'ensemble du suivi des questions administratives, techniques, logistiques, matérielles et financières ou autres.

L'équipe et la direction du centre d'art contemporain seront à la fois ressources et relais pour les artistes dans la réalisation des actions et phases de réalisations liées au développement du projet de résidence territoriale.

L'artiste co-construit avec la coordination de l'EAC la dimension territoriale du projet et notamment l'identification des publics associés.

L'artiste sera tout particulièrement attentif à considérer les cadres et milieux de vies des publics impliqués, notamment pour les plus jeunes (calendrier extra-scolaire, période de vacances, période d'examens, etc.).

La conduite d'un tel programme de résidence induit une forte et réelle disponibilité et une forte anticipation dans la conception, la préparation et la mise en œuvre de chacune des phases liées au projet (aspects artistiques et de production ; aspects EAC et de suivi des publics).

L'organisation de réunions régulières sera à considérer :

- avec la direction pour le suivi artistique et le cadre budgétaire,
- avec la coordination de l'EAC pour la coordination des liens partenariaux,
- avec les référents extérieurs des publics impliqués, en présence des publics associés,
- avec le pôle exposition pour tous points techniques, administratifs et financiers,
- avec le pôle communication pour le calage des temps et des formes de communication locale,
- avec le requérant, pour toute autre question.

Une grande réactivité s'imposera (notamment communicationnelle - e-mail, téléphone -) lors de la programmation de la phase de production comme de la préparation du programme de résidence et tout au long de leurs mises en œuvre.

L'artiste devra être présent·e durant les périodes de production, de montage et de vernissage et de valorisation publique du projet de résidence.

L'artiste sera bien évidemment présent·e sur l'ensemble des temps programmés avec les publics liés à la résidence et son développement.

Un principe d'hébergement sur le site des Tanneries sera mis en place sur la durée des temps de présence lié au projet de résidence territoriale. Il est à noter que cette facilité d'hébergement permet de loger également les autres artistes invité·e·s pour les autres programmations du Centre d'art contemporain. Cette situation favorise la rencontre entre artistes et la constitution de réseaux professionnels liés à la discipline et la pratique artistique professionnelle.



Le calendrier général

1^{er} avril 2025 : diffusion et publicité de l'appel à projet
05 mai 2025 : date limite de réception CV + présentation (format PDF)
28 mai 2025 : pré-sélection de 3 artistes.
10 juin 2025 : date limite de réception de la note d'intention et du budget prévisionnel.
19 ou 20 juin 2025 : jury et sélection de l'artiste.
1^{er} septembre 2025 : début de la période de résidence artistique.
Fin novembre 2025 (au plus tard) : Point d'étape pendant lequel seront évoquées les formes de production et de diffusion arrêtées pour l'exposition inscrite dans le cadre de la saison artistique 2025/2026 du centre d'art contemporain et les formes d'actions en direction des publics liés au projet de résidence territoriale.
27 février 2026 : fin de la période de résidence.
28 février 2026 : ouverture de l'exposition liée à la résidence.
26 avril 2026 : fin de l'exposition.
Fin avril 2026 : bilan avec l'ensemble des partenaires qui prendra la forme d'un échange oral réunissant tous les acteurs de la résidence, puis d'un bilan co-écrit par chacun.

La composition du jury

Le jury se déroulera en présence :

- Du Maire de la Ville d'Amilly (ou de son représentant),
- Des représentant.e.s de la DRAC Centre-Val de Loire, Pôle publics et territoires,
- Du directeur du Centre d'art contemporain,
- De la coordination de l'EAC (Education Artistique et Culturelle).

Les principes et conditions de rémunération en phase de sélection

- En réponse à l'appel à projet (via retour de mail), toute candidature (lettre de motivation et portfolio) n'induit aucune rémunération et prise en charge de frais (envoi dématérialisé).
- La pré-sélection (3 candidatures) induit une rémunération forfaitaire au titre de la conception de la présentation programmée en présence du jury (Référentiel Devenir Art - Présentation du travail de l'artiste) : 390,28 € HT (sous réserve de l'assujettissement de l'artiste à la TVA).
- Présentation devant le jury : elle induit la prise en charge des frais de déplacement (base SNCF) et la rémunération forfaitaire pour la présentation du projet (Référentiel Devenir Art - Présentation du travail de l'artiste) : 390,28 € HT (sous réserve de l'assujettissement de l'artiste à la TVA).
- **Dans la mesure où l'artiste retenu.e a accès à l'ensemble des moyens financiers opérationnels de la résidence et de sa diffusion, il.elle est dispensé.e de ces rémunérations.**

L'ensemble des rémunérations (phase de pré-sélection ou phase de résidence) se feront dans le cadre d'un paiement administratif, sous la forme d'honoraires et sur présentation de facture (numéro de Siret obligatoire pour chaque candidat.e et pour l'artiste lauréat.e).

Tout.e candidat.e devra relever du régime des artistes auteur.ice.s (disposer d'un numéro de SIRET ; éventuellement d'une dispense de TVA ou de précompte) et à ce titre justifier des conditions de rémunération relevant des référentiels établis par les acteurs du champs des arts plastiques (du type ASTRE (Nouvelle Aquitaine) ou référentiel devenir.art (Région Centre-Val de Loire)). Ces référentiels sont établis dans l'optique d'améliorer le financement des projets en arts plastiques, par lesquels sont pris en considération des coûts réels d'un projet de création, l'amélioration des pratiques de rémunération des artistes auteur.ice.s, la participation à une structuration équitable du secteur et de ses différent.e.s acteur.ice.s.

Ce faisant, les modalités de rémunération s'inscrivent dans le cadre du régime des artistes auteurs (URSSAF Limousin). Par conséquent, le statut d'intermittent du spectacle ne pourra pas être considéré, de même que le recours à une association dont l'objet est le développement d'activités artistiques pour lequel l'artiste pourrait être déclaré dirigeant de fait.



LES PHASES DE RÉSIDENCE

Dès la sélection de l'artiste lauréat·e, la phase d'adaptation du projet aux enjeux territoriaux identifiés est menée en concertation par l'artiste, la direction du Centre d'art contemporain, la coordination de l'EAC et un·e représentant·e de la DRAC Centre-Val de Loire, Pôle publics et territoires. Les modalités d'accompagnement de la DRAC Centre-Val de Loire seront précisées lors de la validation du projet.

Une période de repérage, d'appropriation et d'échanges débutera en septembre 2025. Durant cette 1^{re} phase, le projet global est construit, l'artiste prenant en compte les spécificités du territoire d'accueil, accompagné·e dans sa réflexion sur les enjeux pour les publics par les référents extérieurs partenariaux et la coordination EAC du centre d'art contemporain. Le programme d'actions est défini conjointement. Un planning prévisionnel de réalisation des actions est arrêté, ainsi que la répartition du budget alloué aux actions, seront mis en place à l'issue de la 1^{re} période.

La période de réalisation du projet se déroulera entre mi-octobre 2025 et janvier 2026. Le projet se déroule prioritairement sur le territoire identifié, néanmoins son installation sur le site des Tanneries autorise la venue des publics pour y réaliser des actions liées à la résidence (mise à disposition de salles de workshop) et pour suivre le processus de création et de production de l'artiste. La présence de l'artiste sur le territoire peut être continue ou discontinue, selon les besoins du projet. Sa durée globale est modulable, en respectant un volume horaire de présence conséquent (au minimum 80h d'interventions).

Sur la phase de résidence territoriale, son développement se répartit entre temps d'échanges réguliers (formels ou informels) avec les référents partenariaux, temps de partage, d'interventions et de pratique avec les publics associés au projet et temps de travail avec l'équipe EAC du Centre d'art contemporain. Durant cette étape, des actions peuvent être également menées sur le territoire concerné, en lien avec d'autres acteurs locaux, dans un souci de cohérence et de synergie (publics de l'éducation, scolaires, classes-relais, etc.).

Sur la phase de production et de diffusion, l'artiste travaille en relation étroite avec la direction du centre d'art contemporain et le pôle technique (responsable technique de production et chargée des expositions) à la création et aux productions liées au projet d'exposition. Au-delà de ces temps de production et d'installation (démontage inclus), il engage avec la chargée de communication et la coordination EAC, le travail de valorisation et de médiation de son projet artistique.

Il est précisé que le temps de mise en œuvre du contexte de diffusion (production, accrochage, exposition) participe des attentes en termes de prise en compte du « périmètre » du territoire liée à la résidence.

Interventions artistiques

Aucun prérequis spécifique ne devra être nécessaire aux publics associés à la résidence et aux référents partenariaux pour bénéficier des interventions artistiques.

Les interventions devront être principalement consacrées à un travail d'exploration et d'appropriation du projet. Elles ne devront pas se limiter à l'apprentissage de fondamentaux (si public non initié) mais s'ouvrir sur des formes d'implication de chacun et chacune dans le travail de recherche et d'expérimentation mené par l'artiste.



Conditions d'accueil

Les publics associés à la résidence territoriale sont identifiés lors de la **phase de repérage** en fonction des passerelles possibles entre le projet artistique et les programmes d'actions EAC. Ces publics sont concernés par un travail plus approfondi en lien avec l'artiste. L'accompagnement des référents partenariaux et de la coordination EAC du centre d'art contemporain est nécessaire au bon déroulement de la résidence.

Au-delà des publics, la résidence doit tendre à induire des effets sur l'ensemble du cadre et du milieu de vie qui sont les leurs (développement personnel, valorisation individuelle, initiation aux pratiques culturelles et artistiques, etc.). De même, des temps de visibilité sont proposés par l'artiste à l'ensemble des publics associés, avec un principe d'ouverture potentiel en direction du grand public.

Le centre d'art contemporain et les partenaires opérationnels du projet mettent à disposition de l'artiste et des publics associés, sur la base du déroulement validé de la résidence, les espaces requis, pendant ses temps de présence.

L'accessibilité de ces espaces est garantie par le centre d'art contemporain et ou, le cas échéant par les partenaires opérationnels.

Cadre juridique

Pour chaque résidence territoriale, une convention sera établie, qui rappellera la nature du projet, précisera les partenaires associés, les engagements de chacun sur l'ensemble des phases constitutives. Ce document sera signé par les différentes parties lors de la première phase de la résidence.

Ce cadre juridique s'établira sous condition que l'artiste dispose d'un statut propre (SIRET/SIREN). La Ville n'établira pas de contractualisation avec un tiers représentant de l'artiste. Les honoraires dans le cadre de la résidence territoriale et dans le cadre d'un contrat de prêt d'œuvres et de cession de droits qui encadrera l'exposition finale seront déclarés par la Ville auprès de l'URSSAF Limousin.

Propriété des œuvres et droit à l'image

Les œuvres réalisées durant la résidence sont la propriété de l'artiste et sont protégées en application des articles du code de la Propriété Intellectuelle (CPI) dès lors qu'elles sont des créations de forme originale garanties par l'artiste.

Toutefois, l'artiste cède gracieusement aux partenaires de la résidence les droits de reproduction de ces œuvres pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles, ainsi que pour la valorisation de ces résidences territoriales.

L'artiste accepte de même que des informations le concernant (photos, etc.) soient conservées et diffusées dans le but de communiquer et/ou de valoriser les résidences territoriales.

Dans le cas où l'artiste aurait confié à une société civile de perception l'un des droits ici cédés, il s'engage à obtenir l'accord express et écrit de la société préalablement à la signature du présent contrat. La Ville ne pourra en aucun cas être poursuivie à ce sujet.

L'organisation fonctionnelle de la résidence

Elle sera placée, sous la responsabilité artistique de la direction du centre d'art contemporain et des tutelles des partenaires associés, et mise en œuvre par la coordination EAC qui sera l'interface entre l'artiste et les référents partenariaux du projet, désignés pour chaque public associé à la résidence.

L'ensemble de l'organisation, des objectifs liés à la résidence et des engagements de chaque partenaire seront décrits dans le cadre d'une convention signée par l'ensemble des partenaires et l'artiste, telle que décrite [p.10](#).

Au terme de la résidence, l'artiste participera à l'élaboration des éléments liés au bilan de la résidence, en présentiel ou à distance. Il sera attentif tout au long de ce projet à sa documentation afin de pouvoir établir un fonds d'archives susceptibles de participer de la valorisation de sa résidence.



MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le processus de désignation de l'artiste retenu·e pour la résidence territoriale pour 2025/2026 se déroulera en 2 phases :

A - Une phase de pré-sélection sur envoi d'un CV + une note ou un dossier de présentation. Peut candidater à la pré-sélection tout·e jeune artiste plasticien·ne émergent·e ayant une production déjà significative. La possibilité de disposer d'une expérience dans le domaine de la médiation et de la transmission d'une pratique ou encore d'un projet d'action territoriale sera considérée. 3 artistes seront pré-sélectionné·e·s

B - Une phase de présentation du projet prévisionnel :

La pré-sélection établie, il est demandé aux 3 candidat·e·s pré-sélectionné·e·s d'élaborer une proposition artistique répondant aux attentes énoncées dans la présentation de la résidence territoriale. Elle donnera lieu à un échange avec le jury.

Si les projets susceptibles d'être accompagnés doivent s'inscrire dans le champ artistique lié aux arts plastiques, graphiques, visuels et du design, il est possible de présenter des projets associant des intervenant·e·s non-artistiques (journaliste(s), sociologue(s), paysagiste(s), urbaniste(s), spécialiste(s) du monde vivant etc... ou toute(s) autre(s) personne(s) spécialiste(s) du domaine recherché).

Il est rappelé que le projet artistique doit intégrer le cadre artistique, institutionnel et architectural du Centre d'art contemporain Les Tanneries - le *dispositif* - dans lequel est envisagée l'exposition de restitution (Petite Galerie et Verrière, située à l'étage du Centre d'art contemporain) afin d'entamer une forme de dialogue avec le *Lieu*.

L'artiste sera particulièrement attentif à considérer les conditions physiques et climatiques de la Verrière (lumière, poussières, condensation, humidité, écoulement d'eau, variations de température), distinctes de la Petite Galerie.

A l'image de la résidence 2021 (Marie Lelouche - *Out of Spaces* - un partenariat avec le DICRÉAM / www.lestanneries.fr), le projet peut inclure des ressources financières extérieures provenant d'autres partenaires privés ou publics.

L'éligibilité du projet au programme de résidence artistique du Centre d'art contemporain pourra donner lieu à tout courrier d'accompagnement et de recommandation favorisant l'obtention des ressources financières extérieures sollicitées.

Pièces à fournir

Pour soumettre **une candidature à la pré-sélection**, le dossier doit être constitué des éléments suivants :

- Un Curriculum vitae à jour
- Une note de présentation de la démarche artistique, de sa production existante et, le cas échéant, de ses expériences en termes d'implication de publics.

Les documents seront à fournir au format PDF et compressés si nécessaire.

En cas d'avis de pré-sélection, le·la candidat·e recevra des éléments techniques concernant les espaces d'exposition du centre d'art contemporain (plan de masse et visuels). Sur cette base, il·elle complètera son dossier par l'ajout de :

- Une note d'intention présentant les premières orientations du projet, les médiums proposés et les axes d'identification possible de publics. La note d'intention doit suffisamment décrire les contours et modalités de mise en œuvre du projet, dans sa phase de résidence territoriale (grandes étapes du déroulement et phasage, nombre et types d'interventions, finalité(s) des actions territoriales, etc.) et dans son articulation à la phase de diffusion et de valorisation (natures des productions, format de l'exposition).
- Un budget prévisionnel tenant compte de l'ensemble des frais à engager, dans la limite de l'enveloppe maximum. Ce budget décrira de manière lisible la répartition des moyens alloués pour la phase de résidence (séquence d'interventions, moyens liés aux actions EAC et productions liées) et pour la phase de diffusion (modalités de répartition du budget d'aide à la création et de production).

Ces éléments seront étudiés par le jury et serviront à orienter les échanges lors de l'accueil des 3 candidat·e·s pré-sélectionné·e·s.

- Au terme de la désignation, l'artiste attestera de sa situation professionnelle (affiliation, numéro SIRET, assujettissement ou non à la TVA, RIB). Il fournira de même une attestation d'assurance responsabilité civile (le cas échéant professionnelle).

Critères de sélection

Seuls les dossiers conformes aux modalités ci-dessus décrites seront étudiés.

Les projets présentés sont examinés par un jury composé de représentants de la Ville d'Amilly, de la DRAC Centre Val-de-Loire, de la direction et de la coordination EAC du Centre d'art contemporain et, en tant que personnalité qualifiée, de l'artiste lauréate de la session précédente de résidence territoriale.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection par courrier électronique.

Transmission des pièces

Le dossier doit être adressé au plus tard **le 05 mai 2025**, par courrier électronique à : contact-tanneries@amilly45.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact auprès de :

Pour le Centre d'art contemporain :

Coordination EAC : 02 38 98 90 00

Accueil : 02 38 85 28 50

Pour la DRAC : eac.centre@culture.gouv.fr

Téléphone : 02 38 78 85 87 - 02 38 78 85 95

Dans le cas où le candidat souhaite compléter son dossier par des supports physiques (DVD, CD ou USB), il·elle le précise dans son envoi électronique et les adresse sous pli fermé à l'attention de :

Les Tanneries Centre d'art contemporain

Mairie d'Amilly

3 rue de la Mairie - 45200 Amilly

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

FINANCEMENT ET PRISES EN CHARGE

Au titre de l'année 2025, le DRAC CVL_Pôle des publics et des territoires attribuera une enveloppe de 11 000 € pour l'accompagnement de la phase de résidence territoriale. Cette dernière sera versée au centre d'art contemporain qui contractualisera sous une première forme avec l'artiste pour la phase de résidence, et, sous une seconde forme pour la présentation d'une exposition incluant une phase de co-production et d'aide à la création. Le versement de la subvention DRAC CVL au centre d'art contemporain interviendra au plus tard au 1^{er} juillet 2024.

À titre d'information, le montant global maximal de l'opération de résidence territoriale (frais de résidence + autres charges et frais indirects) est de **19 771 €**. Celui global et maximal de l'exposition (frais de diffusion et production + autres charges et frais indirects) inscrite dans la programmation du centre d'art contemporain est de **24 500 €**. Au total, le financement maximal s'élève à **44 100 € TTC**. Pour l'artiste lauréat.e, le tableau budgétaire prévisionnel ci-après précise la nature et les répartitions des montants identifiés (en charges et en produits).

- **En phase de résidence**, l'artiste, en coordination avec la direction et la coordination EAC disposera du budget alloué pour ses rémunérations, celles des intervenant.e.s (charges sociales comprises) ; l'achat ou prise en charge d'éventuels besoins matériels liés aux actions EAC et les dépenses de production liées. Les frais alimentaires, de logement (mis gracieusement à disposition par le Centre d'art contemporain) et de déplacements (entre le lieu d'habitat personnel et le territoire de mission), sont inclus dans ce budget. Un véhicule de fonction peut être mis à disposition de l'artiste (sous réserve de sa disponibilité, pour des déplacements limités aux périmètres liés au bassin de vie et/ou au projet) avec l'accord préalable de la direction.

Résidence - Exemple de répartition du budget :

PART FIXE

Honoraires artiste en résidence :

→ 6 x 1 500€ = 9 000€ TTC (frais de déplacements inclus)

PART VARIABLE

Frais divers liés à la résidence (la répartition se faisant en fonction de la nature du projet après validation de la direction du Centre d'art contemporain) :

→ Achats matériels et fourniture : 1 000€ TTC

→ Prestation de service ou location matérielle : 500€ TTC

→ Honoraires intervenants extérieurs : 500€ TTC

Soit un montant global maximal de 11 000 € TTC et dans la limite de cette enveloppe pour l'ensemble du projet, sans possibilité de financement supplémentaire.

- **En phase de diffusion et de production**, l'artiste, en coordination avec la direction et la coordination EAC disposera du budget alloué pour la rémunération au titre de la conception, présentation, l'achat des besoins matériels et de fournitures liées à la production ainsi que les prestations et les locations éventuelles liées (l'ensemble constituant le périmètre du budget de production (8 000 €), les dépenses de transport et logistiques liés à l'exposition.

Exposition - Exemple de répartition du budget (la répartition se faisant en fonction de la nature du projet après validation de la direction du Centre d'art contemporain) :

PART FIXE:

→ Droits de présentation* : 2 000€ TTC selon la durée d'exposition (8 à 9 semaines en moyenne)

PART VARIABLE

→ Conception (20% des frais de production (hors coûts de prestations et honoraires extérieurs) : 1 600€ TTC maximum (si aucune prestation et honoraire extérieurs)

Production :

→ Achat petits matériels et fournitures : 6 000€ TTC

Autres frais :

→ Prestations extérieures ou location matérielle : 2 000€ TTC

→ Honoraires intervenants extérieurs : 1 000€ TTC

Soit un montant de 12 600 € TTC et dans la limite de cette enveloppe pour l'ensemble du projet, sans possibilité de financement supplémentaire.

* Montant défini en fonction de la situation de l'artiste (selon barème Référentiel Réseau Astre ou barème ADAGP)

INFORMATIONS PRATIQUES

Les Tanneries
Centre d'art contemporain d'intérêt national.
234 rue des Ponts
45200 Amilly

Informations générales :






02.38.85.28.50

contact-tanneries@amilly45.fr

www.lestanneries.fr

Ouvert du mercredi au dimanche
de 14h30 à 18h
Entrée libre

Suivez l'actualité des Tanneries !

-  [lestanneriescac](https://www.facebook.com/lestanneriescac)
-  [lestanneriescacamilly](https://www.youtube.com/lestanneriescacamilly)
-  [Les Tanneries, Centre d'art contemporain](https://www.instagram.com/lestanneries_cacin)
-  [lestanneries_cacin](https://twitter.com/lestanneries_cacin)
-  [lestanneries_cacin](https://www.linkedin.com/company/lestanneries_cacin)

Contact :

L'Équipe des Tanneries

contact-tanneries@amilly45.fr

Accès :

- Transports en commun depuis Montargis
Réseau bus Amelys
Ligne 5 Mirabeau < > Hôpital

- Par le train depuis Paris
Ligne TER Paris - Nevers
au départ de la Gare de Paris Bercy
Ligne R du Transilien Paris - Montargis
au départ de la Gare de Lyon
Arrêt gare de Montargis

- Par la route depuis Paris
A6 direction Lyon, puis A77 Montargis,
sortie D943 Amilly Centre



NOS PARTENAIRES

Le Centre d'art contemporain Les Tanneries, labellisé d'intérêt national par le Ministère de la Culture depuis avril 2022, est porté par la Ville d'Amilly. Il reçoit le soutien du Ministère de la Culture - DRAC Centre-Val de Loire, du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental du Loiret, de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing. Sa création a été cofinancée par le FEDER et le CPER, ainsi que par la Fondation TotalEnergies dans le cadre de son partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Région Centre-Val de Loire avec le Fonds européen de développement régional.



En 2017, la Ville d'Amilly a reçu le Prix Régional Les rubans du Patrimoine pour la réhabilitation des Tanneries en Centre d'art contemporain. En 2023, le prix du « Geste d'Or » est décerné à la ville d'Amilly, venant récompenser le projet architectural des Tanneries - Centre d'art contemporain. Ces distinctions saluent ainsi la qualité d'un projet respectueux des espaces et de leurs natures réalisé par l'architecte Bruno Gaudin.

